



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Fort de France, le 07 janvier 2009

N° **FAA/ADJOINT MER/AEM/NP**

**COMMANDEMENT
DE LA ZONE MARITIME
AUX ANTILLES**

Bureau AEM

Affaire suivie par :

CRC 2
Dominique Bucas

Le capitaine de vaisseau François Moreau
Commandant la zone maritime Antilles

à

Destinataires « in fine »

Objet : avis aux navigateurs n°002/09.
(annule et remplace l'AVURNAV local Fort-de-France 1206/08).

Zone : Martinique - Trois-Ilets

Les usagers de la mer sont informés que, par l'arrêté préfectoral numéro 0803989, l'accès et l'amarrage sur les superstructures du ponton du Bakoua sont interdits ainsi que la circulation et le mouillage des navires et engins de plage à proximité immédiate du même ponton.

Le Commandant la zone maritime Antilles
par ordre,
Le commissaire en chef de 2^{ème} classe Dominique Bucas,
chef du bureau Action de l'Etat en Mer

Destinataires : PREFECTURE MARTINIQUE – PREFECTURE GUADELOUPE
DIRAFMAR FDF – DIRAFMAR GUADELOUPE
METEO FRANCE – DDE PTP – DDE FDF – CROSSAG - SHOM

Copies intérieures : EMIA Cellule Mer – Archives